

CP 140.02 - SECTEUR DES TAXIS

Indemnité unique, Prime d'ancienneté et chèques cadeaux

QUAND ?

FIN NOVEMBRE 2019 - Vous avez eu droit à une indemnité unique suite à l'accord social 2019-2020!

Chaque chauffeur qui a eu des prestations en 2019, qui était en service au 1er octobre 2019 et est toujours en service au 30 novembre 2019 y a droit!

- Régime de travail supérieur à 50 %: **50 Euro.**
- Régime de travail égale ou moins de 50 % : **25 Euro.**

FIN DECEMBRE 2019 - Vous aurez droit à un chèque cadeau !

Chaque ouvrier du secteur (Taxi, TC et LVC) qui a presté un jour minimum en 2019 a droit aux chèques-cadeaux après deux années d'ancienneté dans l'entreprise au 01/12/2019.

- Régime de travail plus que 50 %: **35 Euro.**
- Régime de travail égale ou moins de 50 %: **17,5 Euro.**

FIN JANVIER 2020 - Vous aurez droit à une prime d'ancienneté !

Chaque chauffeur de taxis a droit à une prime d'ancienneté après plus de 3 années dans une même entreprise de taxi.

La prime se calcule selon le % sur la recette annuelle (hors TVA) :

- 0,50 % après 3 années de service sans interruption dans la même entreprise
- 1,00 % après 5 années de service sans interruption dans la même entreprise
- 1,50 % après 10 années de service sans interruption dans la même entreprise
- 2,00 % après 15 années de service sans interruption dans la même entreprise
- 2,50 % après 20 années de service sans interruption dans la même entreprise

Votre Liberté Votre Voix

